Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220421-DEC202237-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

21 AVR 2022

DEC202237
FINANCES ;
Signature d'un avenant au contrat
COLLECTE PRIMO avec LA POSTE

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

CONSIDERANT qu'un contrat a été passé avec LA POSTE concernant la collecte du courrier à la mairie à partir du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat avec LA POSTE afin de permettre la continuité de service,

CONSIDERANT que le contrat prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que le montant du contrat est de 730 euros HT soit 876 euros TTC par an,

DECIDE de signer l'avenant de reconduction du contrat de collecte du courrier COLLECTE PRIMO avec LA POSTE dans les conditions indiquées ci-dessus.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)